



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion du mardi 28 mars 2023 à 18h30

*Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE*

M. le Président ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers communautaires, Mme Christine DAUDET et M. Erwan PICCONE (St Philbert de Grand Lieu), remplaçants de Mme Julie BONNETON et M. Mathieu LEGRAND, tous deux ayant démissionné du Conseil municipal de St Philbert de Grand lieu et donc de leurs fonctions de Conseillers communautaires.

M. le Président énonce les absences et les pouvoirs. Il précise que la fonction de secrétaire de séance revient à la commune de La Chevrolière. Mme Sophie CLOUET accepte de prendre cette fonction.

M. le Président présente 2 nouveaux collaborateurs arrivés récemment à Grand Lieu : M. Frédéric GUILLAUMET, chargé du Secrétariat général, de l'Accueil et des subventions, et Mme Alexandra GIRAUD, Directrice du Pôle Attractivité.

Secrétariat de séance : Madame Sophie CLOUET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Fabrice HEGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
Mme Christine DAUDET

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
M. Fabrice CHARMARD, absent, a donné pouvoir à M. Fabrice HEGRON

Mme Catherine DI DOMENICO, absente, a donné pouvoir à M. Pierre BONNET
 Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
 M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
 M. Vincent YVON, absent, a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à M. Stephan BEAUGE
 Mme Virginie MÉNARD, absente, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2023.

M. le Président demande si des membres de l'Assemblée ont des remarques sur le PV du Conseil communautaire du 7 février dernier.

Aucune remarque.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 7 février 2023.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 7 février 2023

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

M. le Président informe le Conseil des décisions prises par le Bureau communautaire et par lui-même depuis le dernier Conseil communautaire. Il précise qu'il se tient à la disposition de tout membre qui aurait besoin de précision.

Aucune remarque.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

1	07/03/2023	Attribution de marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées - chemin des Bois à Geneston et rue du Moulin au Bignon	DE034_B28022023

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	08/02/2023	Attribution du marché public de réalisation d'une Etude de faisabilité pour la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de La Chevrolière et l'extension des stations du Bignon et de Montbert - Territoire de Grand Lieu Communauté	DE014A_P060223
2	20/02/2023	Avenant n° 1 au marché de travaux réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de La Chevrolière.	DE030_P200223

3	24/02/2023	Attribution du marché public de Géo détection pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur 4 communes du territoire de Grand Lieu Communauté (Geneston, Montbert, St Philbert de Grand Lieu, St Colomban)	DE031_P240223
4	28/02/2023	Révision des loyers et redevances de la pépinière et des hôtels d'entreprises de Grand lieu communauté	DE032_P28022023
5	28/02/2023	Révision des tarifs des services communs de la pépinière et des hôtels d'entreprises de Grand lieu communauté	DE033_P28022023
6	13/03/2023	Création poste adjoint administratif principal 1ère classe service finances	DE035_P13032023
7	14/03/2023	Remboursement anticipé hors échéance hors dispositions contractuelles de la totalité du capital restant dû du contrat de prêt n° MIN512632EUR001	DE036_P14032023

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

FINANCES ET MUTUALISATION

3. COMPTE DE GESTION 2022

(DELIBERATIONS DE040-C280323, D041-C280323, DE042-C280323, DE043-C280323, DE044-C280323, DE045-C280323, DE046-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

M. le Président précise que M. LAUNAY est assisté de Mme Christine PERRAUD, Responsable du service Finances et marchés de la Collectivité.

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022 suivants, établis par M. Franck LAFARGUE, comptable du Trésor à la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même pour la période allant du 01/01/2022 au 31/08/2022 et Mme Nadine MENJOU, comptable du Trésor auprès du Service de Gestion Comptable de Pornic du 01/09/2022 au 31/12/2022 :

- Budget principal
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés
- Budget annexe Office de tourisme communautaire
- Budget annexe Parcs d'activités
- Budget annexe SPANC
- Budget annexe Assainissement collectif 2
- Budget annexe Equipements aquatiques

Les comptes de gestion sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

M. LAUNAY précise que les chiffres qui vont être présentés ont été travaillés lors de 2 Bureaux communautaires et présentés à la Commission Finances du 16 mars dernier et sont fidèles à ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) en février 2023.

M. LAUNAY informe le Conseil communautaire sur le suivi budgétaire de la Collectivité effectué par 2 trésoreries : celle de Machecoul et celle de Pornic depuis le 1^{er} septembre 2022.

M. LAUNAY précise que les comptes de gestion sont à l'équilibre et conformes aux comptes administratifs présentés ensuite.

M. le Président propose d'adopter les comptes de gestion 2022 en premier, de poursuivre avec les comptes administratifs 2022 et enfin le budget primitif 2023.

M. le Président soumet au vote les compte de gestion 2022 :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes de gestion 2022 comme suit :

- Budget principal – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe Office de tourisme communautaire – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe Parcs d'activités – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe SPANC – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe Assainissement collectif 2 – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
- Budget annexe Equipements aquatiques – à l'unanimité

Départ de M. Emmanuel GUILLET (a participé au vote)

Arrivée de M. Stéphan BEAUGE et M. Michel ALUSSON (n'ont pas participé au vote)

M. le Président effectue un bilan du budget 2022 et insiste sur la cohérence de celui-ci avec les grandes orientations décidées par la Collectivité :

- Une réalisation 2022 en cohérence avec les engagements pris en faveur de l'environnement
- Un budget maîtrisé malgré l'inflation

M. le Président annonce un budget de 36.2 M d'€ pour 2023 et présente les grandes orientations 2023 et précise qu'il faut rester vigilant quant à la maîtrise des dépenses :

- **L'environnement** (70 % des engagements effectués en 2022)

Poursuite des investissements conséquents pour l'assainissement collectif (travaux de réhabilitation, curage des lagunes de Viais...)

Schéma directeur des énergies renouvelables (production)

Etude sur l'aménagement d'un centre de compostage

- **L'attractivité**

Finalisation de la stratégie économique

Accueil d'entreprises sur le territoire

Travaux dans les équipements aquatiques et les sites touristiques

Taux d'imposition stables pour les entreprises et les ménages

- **La mobilité**

Contrat de mobilité avec la Région

Lancement de travaux et d'études pour la création d'itinéraires cyclables

- **L'aménagement**

Travaux de voirie et de réaménagement

Lancement de la Plateforme de Rénovation énergétique (accompagnement des habitants) – engagement pris pour le mandat

M. le Président invite M. LAUNAY à présenter les comptes administratifs et les budgets 2023.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(*DELIBERATIONS DE047-C280323, DE048-C280323, DE049-C280323, DE050-C280323, DE051-C280323, DE052-C280323, DE053-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE SIGNER** le Président de la séance pour le vote des comptes administratifs ;
- **DE DELIBERER** sur les projets de comptes administratifs 2022 établis pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :
 - - Budget principal
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget annexe Parcs d'activités
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
 - Budget annexe Equipements aquatiques

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

M. LAUNAY rappelle que les orientations budgétaires débattues en février dernier ont été suivies pour les 4 piliers importants de l'action communautaire : le Développement, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement du territoire.

M. LAUNAY propose de présenter à la suite les comptes administratifs puis le Budget primitif 2023. Il précise qu'il n'est pas prévu de hausse d'impôt sur 2023.

M. LAUNAY présente les 7 comptes administratifs 2022 en commençant pas celui du Budget principal. Il précise que les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à plus de 13 M d'€ et les recettes à plus e 20 M d'€. Soit un excédent de 7.5 M d'€. Les dépenses n'ont progressé que de 3 %, malgré l'inflation importante de + 6 %. Les hausses ont concerné les fluides, dont le carburant (+31 %) et de nouvelles contributions (SDISS) de près de 100 000 €, syndicat du Bassin Versant et SAH, l'Eau (+ 40 000 € que la taxe GEMAPI ne couvre pas entièrement) et enfin les charges de personnel suite aux recrutements et aux revalorisations des traitements. En recettes, des encaissements supplémentaires sont à noter : + 330 000 € (clôture de parcs d'activités anciens) et + 640 000 € (produits fiscaux). On obtient donc un excédent de 7 M d'€ déjà engagés sur le reste du mandat concernant les mobilités (4.5 M d'€), la solidarité communautaire (plus d'1.5 M d'€), le soutien à l'implantation du Lycée (2.5 M d'€), la création d'un centre de compostage (1.5 M d'€) et des travaux de voirie (plus de 2 M d'€) notamment pour la VC9.

M. LAUNAY présente les dépenses de la section d'Investissement (4.5 M d'€) qui concernent les Fonds de concours (600 000 €) destinés aux projets des communes, l'équipement en mobilier des services (136 000 €), la vidéoprotection et des travaux sur les parcs d'activités (plus de 700 000 €) et la construction du bâtiment des Services techniques (2.3 M d'€).

M. LAUNAY précise que pour 2023, la section de Fonctionnement du budget s'équilibre à 22.6 M d'€. Il souligne l'augmentation des dépenses et des recettes correspondantes par rapport à 2022.

M. LAUNAY reste prudent sur les prévisions de recettes car constituées par des fractions de TVA décidées par l'Etat.

M. LAUNAY précise que les investissements 2023 vont concerner des projets ambitieux concernant le mandat 2020-2026 à hauteur de 12.5 M d'€. Ainsi, les restes à réaliser s'établissent à 2 M d'€, le soutien au Lycée à 500 000 €, la solidarité communautaire à 500 000 €. Les investissements vont concerner les subventions d'investissement de l'Office de Tourisme et des équipements aquatiques, les acquisitions foncières, le développement du nombre de poteaux d'incendie et leur entretien, l'aménagement d'itinéraires cyclables (3 M d'€).

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA reversé par l'Etat, la taxe d'aménagement, les subventions demandées aux partenaires, le fonds de roulement du Budget principal.

M. LAUNAY présente le Budget annexe des déchets pour des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4.5 M d'€ et des recettes à hauteur de 6.5 M d'€. L'excédent est dû aux évolutions de la tarification. Il devrait permettre de ne pas faire évoluer la tarification incitative mise en place. Ceci sera à surveiller au cours du mandat. La section va s'équilibrer à 6.2 M d'€. En investissement les excédents 2022 sont reportés pour équilibrer le budget.

M. LAUNAY aborde le budget des équipements aquatiques qui présente des recettes en augmentation du fait de la reprise des activités post-covid. Cela réduit le déficit de 980 000 € à 684 000 € sur les dépenses de Fonctionnement, l'équilibre étant amené par le Budget principal. Pour 2023, les dépenses de ce budget s'élèvent à 1.5 M d'€ qui tiennent compte de l'évolution des tarifs électricité et gaz. Des actions seront menées sur les économies d'énergie à faire grâce aux matériels, équipements et pédagogies. En investissement, pour 2022, il y a un excédent à 0 €. Pour 2023, il est prévu 275 000 € d'investissements pour les 2 équipements.

M. LAUNAY aborde le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire qui retrouve un niveau normal de sollicitations post-covid. Il y a un excédent de 44 000 € en 2022 dû au versement de subventions d'équilibre par le Budget principal. Pour 2023, les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 485 000 €. Pour l'investissement en 2022, les dépenses s'élèvent à 31 000 € (abandon de réalisations faute d'entreprises pouvant répondre aux demandes). En 2023, l'investissement correspond à ces opérations non exécutées remises en projet.

M. LAUNAY aborde le Budget Assainissement collectif avec une section de Fonctionnement 2022 qui dégage 4.9 M d'€. Il précise que nous continuons d'inscrire des projets et les sommes correspondantes et de passer des conventions avec des entreprises spécialisées. Le Budget s'élève pour 2023 à 6.4 M d'€, presque identique à 2022. En investissement, 3.7 M d'€ ont été réalisés en 2022 et des recettes à hauteur de 3 M d'€. Il y a donc un déficit de 462 000 €. Pour 2023, Le budget s'élève à 9 M d'€. Les investissements 2023 devraient concerner les reports de travaux pour 2 M d'€, les stations d'épuration pour 1.3 M d'€, la réhabilitation des réseaux pour 1.6 M d'€, l'extension des réseaux pour 205 000 € et une réserve futurs travaux pour 800 000 € (travaux à réaliser courant d'exercice).

M. LAUNAY aborde le Budget du SPANC (Assainissement non collectif). En 2022, le réalisé s'élève à 315 000 €. Le budget est excédentaire pour éviter de faire évoluer la redevance. En 2023, il est prévu 592 000 € en Fonctionnement (527 000 € en 2022). En investissement, un excédent de 9 000 € est dégagé en 2022. Pour 2023, on reste sur la continuité.

M. LAUNAY aborde le Budget des parcs d'activités avec des dépenses de Fonctionnement 2022 s'élevant à 12 M d'€ et des recettes s'élevant à 15 M d'€ soit un excédent de 3 M d'€. Pour 2023, il est prévu d'équilibrer la section de Fonctionnement à hauteur de 17.8 M d'€. Pour l'investissement, M. Frédéric LAUNAY précise qu'il est important car aménager les parcs d'activités s'effectue sur le long terme et que l'équilibre ne vient que lorsque l'on vend des lots Pour l'instant l'équilibre n'est pas visible car il n'a pas été vendu assez de lots. Le déficit s'élève à 7.8 M d'€. Pour 2023, il est proposé d'équilibrer l'investissement à hauteur de 17.6 M d'€

M. le Président remercie M. Frédéric LAUNAY de sa présentation et demande s'il y a des questions.

M. FÉTIVEAU demande à quels parcs d'activités les 7M € sont-ils destinés et quelles sont les surfaces disponibles encore fléchés dans les PLU communaux ? Reste-t'il encore beaucoup d'OAP ?

M. MIRALLIÉ répond qu'il s'agit de l'extension du PA de Tournebride sur la commune du Bignon, des études sur Viais et la STEP de la Bayonne (prévu dans l'équilibre du parc pour la fixation du prix des terrains).

M. le Président indique qu'il faudra faire un bilan et une actualisation du programme d'actions foncières économiques.

M. FÉTIVEAU indique que le sujet de l'artificialisation impactera également l'équilibre entre les surfaces fléchées pour l'habitat et celles fléchées pour l'économie pour Grand Lieu

M. MIRALLIÉ indique qu'il faut faire attention au décompte entre les surfaces à urbaniser et celles urbanisables. Quelle va être la règle ?

M. le Président précise qu'un travail de mise à jour peut être entrepris et discuter lors de prochaines rencontres communautaires.

M. BEAUGÉ rappelle que dans le Pays de Retz, seulement 10% des terres sont artificialisées, le reste sont des terres agricoles ou zones naturelles. Pour St Philbert de Grand Lieu sur le 500ha pour l'économie sur Grand Lieu, seulement 50ha (10%) se situent à St Philbert. Il souhaite qu'on ne s'assoie pas trop vite sur le

développement de St Philbert et qu'on ne se fasse pas harakiri sur des parcs d'activités ou des projets notamment commerciaux. M. BEAUGÉ restera vigilant quant au SCOT.

Grand Lieu a des moyens financiers, il est important de pouvoir mener à bien des projets portés directement pas Grand Lieu notamment sur les équipements aquatiques.

Enfin, il rappelle que le lycée de 1 500 places (projet à 63 M d'€ sera le plus gros projet de la Région qui arrivera en 2026, pour le bloc local les dépenses s'élèvent à 16 M € (dont 19 % à la charge de Grand Lieu Communauté) ce qui représente 780 € par habitant tandis que les autres habitants du territoire participeront à hauteur de 63 €. M. BEAUGÉ insiste sur les capacités limitées pour supporter seul les dépenses et demande au Conseil communautaire de soutenir toute demande d'aide présentée par St Philbert.

M. LAUNAY indique que le budget de Grand Lieu Communauté est proposé sans évolution de fiscalité et que l'excédent cumulé doit permettre de financer des projets pour la fin de la mandature.
Sur la participation au lycée, il y a déjà 2.5 M € de fléchés par Grand Lieu Communauté.

M. le Président rappelle que l'excédent sur le budget déchets ménagers va permettre d'absorber les très fortes hausses déjà constatées sur les marchés de collecte et de traitement. C'est donc pour maintenir dans le temps la redevance incitative sur la mandature et espérer ne pas avoir à augmenter cette redevance.

Sur le sujet des équipements aquatiques, une étude est en cours pilotée par Mme PAVIZA.

Enfin, il y a des enjeux très forts de transition écologique notamment en matière de mobilité et que pour envisager de financer ces travaux, il est nécessaire de bien gérer les excédents cumulés. Par ailleurs le développement observé en matière économique sera certainement moins dynamique dans les années à venir. Pour autant il est tout à fait possible de débattre sur l'accompagnement de nouvelles politiques communautaires et l'accompagnement de projets structurants.

M. PICCONE interroge sur l'excédent du budget déchets et souhaite savoir si le sujet de la gestion des déchets verts avance car il constate le développement de dépôts sauvages. Il souhaite par ailleurs qu'on garde un œil vigilant sur les dépenses relatives au lycée.

M. COUDRIAU confirme qu'il est prévu 6 opérations de broyage dans l'année 2023, sans décompte de passage lors de ces opérations et que les études sur le centre de compostage sont lancées.

M. le Président complète les propos de M. COUDRIAU et précise que les dépôts sauvages sont des actes de délinquance qui ne sont pas acceptables au regard du coût de dépôt en déchèterie.

M. COUDRIAU indique que la métropole de Rennes développe l'interdiction de déposer les déchets verts en déchèterie au 1^{er} janvier 2024.

M. BEAUGÉ confirme que les dépôts sauvages sont un fléau et que peu de délinquants sont identifiés (80% des infractions commises). Il insiste sur la sanction à apporter à ces actes.

Mme BATARD souhaite savoir si la commission déchets peut travailler sur le sujet de l'incitation à poursuivre le tri et envisager de diminuer la redevance des personnes qui ne présentent que très peu leur bac.

M. FÉTIVEAU souhaite que l'on travaille sur le sujet de la redevance incitative.

M. COUDRIAU précise que le service déchets gère la collecte des ordures ménagères, les bacs jaunes et les déchèteries.

M. le Président confirme qu'il a été pris note de cette demande et que nous pourrions nous inspirer des exemples d'autres territoires.

Mme BATARD précise que le but est de diminuer la production de déchets.

Monsieur le Président confie la présidence de la séance à M. LAUNAY et quitte la salle du Conseil pour le vote des comptes administratifs.

M. LAUNAY prend la présidence de la séance et soumet les comptes administratifs au vote :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE M. Frédéric LAUNAY Président de la séance pour le vote des comptes administratifs 2022**
- **APPROUVE les comptes administratifs 2022 comme suit :**

- Budget principal - à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés – à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Office de tourisme communautaire – à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Parcs d'activités – à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe SPANC – à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Assainissement collectif 2 – à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Equipements aquatiques – à l'unanimité

→ Cf. pièce jointe : extrait des comptes administratifs.

Le vote des comptes administratifs ayant eu lieu, M. le Président revient en salle du Conseil, reprend ses fonctions, félicite M. LAUNAY pour ses exposés et le service Finances pour le travail accompli.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

(DELIBERATIONS DE054-C280323, DE055-C280323, DE056-C280323, DE057-C280323, DE058-C280323, DE059-C280323, DE060-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **D'AFFECTER**, suivant les projets joints en annexe, les résultats 2022 constatés pour les 7 budgets de Grand Lieu Communauté :
 - Budget principal
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget annexe Parcs d'activités
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
 - Budget annexe Equipements aquatiques

→ Cf. pièce jointe : projets d'affectation des résultats

M. le Président soumet au vote les affectations de résultats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les affectations des résultats 2022 comme suit :

- Budget principal - à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Office de tourisme communautaire – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Parcs d'activités – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe SPANC – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Assainissement collectif 2 – à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions
- Budget annexe Equipements aquatiques – à l'unanimité

M. le Président propose de présenter et voter les Budgets 2023 avant d'aborder les points suivants.

6. RAPPORT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

(*DELIBERATION DE061-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Locales précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de Grand Lieu Communauté pour l'année 2022.

→ *Cf. pièce jointe : état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022*

M. LAUNAY présente le rapport des acquisitions et cessions 2022. Il précise que 9 hectares de terrain ont été acquis et 19 hectares ont été commercialisés pour l'installation d'entreprises.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de Grand Lieu Communauté pour l'année 2022.

7. CREANCES ETEINTES

(*DELIBERATION DE062-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

Les créances éteintes pour un montant total de **2 249.91 €** concernent le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2019 à 2022	Redevance incitative	847.50 €
2017 à 2019	Redevance incitative	598.11 €
2019 à 2022	Redevance incitative	804.30 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		2 249.91 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER** le caractère irrecouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **2 249.91 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) ;
- **DE PRENDRE ACTE** qu'une reprise de provision sera constatée au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) pour un montant de **598,64 €**

M. LAUNAY présente les créances éteintes correspondant souvent à des entreprises en liquidation judiciaire ou de familles en surendettement entre 2017 et 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant de 2 249.91 € pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900)
- **PREND ACTE** qu'une reprise de provision sera constatée au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) pour un montant de 598.64 €

8. BUDGET PRIMITIF 2023

(*DELIBERATIONS DE063-C280323, DE064-C280323, DE065-C280323, DE066-C280323, DE067-C280323, DE068-C280323, DE069-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire

- **DE VOTER** les 7 projets de budgets primitifs 2023 de Grand Lieu Communauté :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Office de tourisme communautaire
 - Budget annexe Parcs d'Activités
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Assainissement collectif délégué 2
 - Budget annexe Equipements aquatiques

→ *Cf. pièce jointe : extrait des budgets primitifs*

Les documents complets sont consultables au siège de Grand Lieu Communauté.

M. le Président propose de voter les budgets 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les budgets 2023 :

- Budget principal - **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe Déchets ménagers et assimilés – **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe Office de tourisme communautaire – **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe Parcs d'activités – **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe SPANC – **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe Assainissement collectif 2 – **à la majorité avec 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions**
- Budget annexe Equipements aquatiques – **à l'unanimité**

M. HÉGRON fait remarquer l'absence de la Trésorerie qui avait l'habitude d'être représentée lors du vote des budgets.

M. le Président prend note de la remarque et propose une rencontre lors d'un prochain Bureau communautaire.

M. HEGRON interroge sur l'utilité d'avoir fusionné la trésorerie entre Machecoul et Pomic car le service rendu et les délais de paiements sont beaucoup plus longs, surtout pour les communes.

M. le Président redonne la parole à M. LAUNAY pour présenter le point 6.

9. MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT 003 -- LAGUNE DE VIAIS

(*DELIBERATION DE070-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par une délibération du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». L'AP/CP a été votée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	790 000 €	767 000 €

Par une nouvelle délibération du 30 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 2020 à 2022. L'AP/CP a été modifiée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 557 000 €	48 193,92 €	1 498 219 €	10 587,08 €

Par une nouvelle délibération du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en portant le montant de l'autorisation de programme de 1 557 000 € HT à 1 617 000 € HT.

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 617 000 €	48 193,92 €	1 117 747,53 €	451 058,55 €

L'opération arrivant à son achèvement, il convient de modifier l'opération de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin », en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (Cp) d'une année supplémentaire soit de 2020 à 2023. L'AP/CP est modifiée ainsi :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP/CP n° 003 Réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin	1 617 000 €	48 193,92 €	1 117 747,53 €	413 779,33€	37 279,22 €

Les dépenses seront financées par :

- Une subvention de l'Agence de l'Eau ;
- Une subvention de l'Etat ;
- De l'autofinancement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin » en allongeant la durée d'étalement de l'autorisation de programme (AP) d'une année, soit de 2020 à 2023. Son montant reste fixé à 1 617 000€ HT ;

- **DE REPARTIR** les crédits de paiement afférents à ladite opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

M. LAUNAY présente la modification à apporter au programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin ». Cette opération va permettre de payer les entreprises intervenant sur cette réhabilitation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°003 de « réhabilitation de la lagune de Viais à Pont Saint Martin » en allongeant la durée d'étalement de l'autorisation de programme (AP) d'une année, soit de 2020 à 2023. Son montant reste fixé à 1 617 000€ HT ;
- **DE REPARTIR** les crédits de paiement afférents à ladite opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

10. PRODUIT TAXE GEMAPI 2023

(*DELIBERATION DE071-C280323*)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert par les Communes à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI, Grand Lieu Communauté a institué la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018.

Il importe donc que Grand Lieu Communauté se prononce sur le produit attendu avant le 15 avril pour la fixation de son produit de l'année en cours.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI ;
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40€/habitant de la commune ou de l'EPCI ;
- Prélevée sur les taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, foncier non bâti, foncier bâti, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. La ventilation est faite par les services fiscaux.

Grand Lieu Communauté s'est substitué aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire et prend en charge les participations versées depuis le 1^{er} janvier 2019.

	Grand Lieu Communauté				
	Participations 2019	Participations 2020	Participations 2021	Participations 2022	Participations 2023
Participation SBV Grand Lieu	144 118 €	147 833 €	150 493 €	182 024 €	191 126 €
Participation SAH	13 679 €	14 989 €	26 312 €	39 308 €	41 274 €
TOTAL PARTICIPATIONS	157 970 €	162 822 €	176 805 €	221 333 €	232 400 €
Evolution des participations en %	1,62%	3,07%	8,59%	25,18%	5,00%
Part du Produit de la taxe GEMAPI / Participations	77,14%	77,14%	77,14%	86% pour SBV GL 72 % pour SAH	86% pour SBV GL 73 % pour SAH
Produit taxe GEMAPI	120 173 €	121 858 €	125 601 €	184 843 €	194 085 €
Evolution du produit Taxe GEMAPI en %	0,00%	1,40%	3,07%	47,17%	5,00%

Les participations versées en 2023 par Grand Lieu Communauté au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont de **232 400 €**, soit une hausse de +5 % par rapport aux participations versées en 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de répercuter la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBV) et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire (SAH) sur le produit de la taxe GEMAPI 2023, et de l'augmenter de 184 843 € à 194 085 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE REPERCUTER** la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBV) et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire (SAH) sur le produit de la taxe GEMAPI 2023, et de l'augmenter de 184 843 € à 194 085 €.

M. LAUNAY présente l'évolution du produit de la taxe GEMAPI depuis 2019 et une projection pour 2023. Il souligne que les entreprises et les habitants contribuent à ce produit et précise que pour 2023 il est prévu une augmentation de 10 000 €.

M. HEGRON précise que la taxe se traduit par un programme d'actions très conséquent car il y a des besoins en matière d'eau. Il interpelle les membres du Conseil communautaire sur la fusion de 2 entités le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (80 % du territoire) et le Syndicat aménagement hydraulique sur lequel le Conseil devra statuer prochainement. Il précise que ce qui est demandé au Conseil communautaire c'est d'augmenter la cotisation de 5 % pour la poursuite des actions menées.

M. BEAUGÉ insiste sur la pédagogie à mettre en place vis-à-vis du public sur ce qu'est la GEMAPI car personne ne sait vraiment ce que cela concerne. Il demande à suivre de près cette fusion de 2 syndicats car les grosses machines ne sont pas synonymes d'efficacité au vu des enjeux du territoire.

M. HEGRON confirme les propos de M. BEAUGÉ quant à la pédagogie à mettre en place vis-à-vis des Conseils municipaux, des habitants et des entreprises présents sur le territoire sur les grands enjeux relatifs à l'eau. Il insiste sur une présence marquée des représentants des communes lors des instances de ce futur syndicat.

M. le Président rappelle que la 1^{ère} pédagogie c'est d'éviter d'utiliser des acronymes et précise que GEMAPI signifie : gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations.

M. FÉTIVEAU précise que cette nouvelle structure doit s'emparer des grands enjeux et surtout mener des actions locales, notamment le réseau de la Patouillère, affluent de l'Ognon, ruisseau qui part du D2A de l'aéroport.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REPERCUTER** la hausse des participations versées au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBV) et au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique Sud Loire (SAH) sur le produit de la taxe GEMAPI 2023, et de l'augmenter de 184 843 € à 194 085 €.

11. SUBVENTION D'EQUILIBRE BA EQUIPEMENT AQUATIQUE

(DELIBERATION DE072-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2019, du Budget annexe Equipements Aquatiques, établi suivant la nomenclature M14, assujetti à la TVA.

Il est précisé que le déficit de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Equipements Aquatiques : compte 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 65821 - Déficit des budgets annexe à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe Equipements Aquatiques, permettant de couvrir le besoin de financement :

- D'une part par le remboursement du capital de la dette :

- Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1388 ;
- Au budget principal : compte 20415332 – Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.
- D'autre part, la différence entre les dépenses et recettes de la section d'investissement
 - Au budget annexe Equipements Aquatiques : compte 1318 ;
 - Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Il sera proposé au Conseil communautaire que le Budget principal :

- **PRENNE** en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 001 382 €** (contre 985 789 € au BP 2022 et 684 413,33 € au CA 2022) ;
- **VERSE** une subvention d'équipement d'un montant estimé à **235 300 €** (contre 249 951,43 € au BP 2022 et 112 853 € CA 2022).

M. LAUNAY présente les 2 subventions d'équilibre.

Mme DAUDET demande si une tarification étudiante était à l'étude.

Mme PAVIZA précise que la Commission se réunit lundi 3 avril 2023 et que des rencontres ont été organisées avec les parties prenantes sur ce sujet qui sera à l'ordre du jour.

M. le Président demande le vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE que le Budget principal 2023 :

- **PRENNE** en charge le déficit prévisionnel du Budget annexe Equipements Aquatiques pour un montant maximum de **1 001 382 €** (contre 985 789 € au BP 2022 et 684 413,33 € au CA 2022) ;
- **VERSE** une subvention d'équipement d'un montant estimé à **235 300 €** (contre 249 951,43 € au BP 2022 et 112 853 € CA 2022).

12. SUBVENTION D'EQUILIBRE BA OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATION DE073-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil de Grand Lieu Communauté a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE, et du budget annexe « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ».

Il est précisé que l'équilibre de la section de fonctionnement est pris en charge par le Budget principal :

- Au Budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 757363 – Subventions de fonctionnement – établissements et services rattachés à caractère administratif par le budget principal ;
- Au Budget principal : compte 657363 – Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère administratif.

L'équilibre de la section d'investissement se fait quant à lui par le versement d'une subvention d'équipement, par le Budget Principal au profit du Budget annexe office de tourisme communautaire, permettant de couvrir le besoin de financement :

- Au budget annexe Office de tourisme communautaire : compte 1318 ;
- Au budget principal : compte 20415331 - Subvention des établissements administratif – Biens mobiliers, matériels et études ou 20415332 - Subvention des établissements administratif – Bâtiments et installations.

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé, préalablement au vote du budget 2023, le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre de fonctionnement à hauteur de 50% du montant total versé en 2022 (332 624 €), soit 166 312 €.

Pour équilibrer ce budget annexe, il convient de délibérer sur le versement par le Budget principal au profit du Budget annexe « Office de tourisme communautaire » :

- D'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir les charges liées au fonctionnement du service (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement, etc.), déduction faite des recettes de fonctionnement ;
- D'une subvention d'équipement permettant de couvrir les dépenses d'investissement (acquisitions de matériels, études et travaux), déduction faite des recettes d'investissement ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **368 560 €** ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **114 407 €**.

M. le Président demande le vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention de fonctionnement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **368 560 €** ;
- **DE FIXER** le montant maximum de la subvention d'équipement 2023 à verser du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme Communautaire à **114 407 €**.

13. VOTE DU TAUX DE FISCALITE 2023 – TAUX IMPOSITION AUX TAXES MENAGES 2023 ET TAUX DE COTISATIONS FONCIERES DES ENTREPRISES

(DELIBERATIONS DE074-C280323, DE075-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

1°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION AUX TAXES MENAGES EN 2023

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) appliqué en 2022 soit **0,75 %** ;
- De reconduire le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) appliqué en 2022 soit **2,65 %**.

Il est rappelé que Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

:

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **0,750 %**
 - o Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : **2,65 %**
- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition en 2023 par rapport à 2019 pour :
 - o La Taxe d'habitation à **7.97 %**

- **DE FIXER** les taux d'imposition aux taxes directes locales sur les ménages pour l'année 2023 à :

- **Taxe d'habitation :** 7.97 %
- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :** 0,750 %
- **Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) :** 2,65 %

M. LAUNAY précise qu'aucune hausse n'est demandée pour les taux d'imposition. Il présente les taux proposés.

M. le Président intervient sur la taxe d'habitation et propose de maintenir le taux identique à 2019. Il informe les membres du Conseil communautaire que toute augmentation du taux de taxe d'habitation a un effet mécanique sur celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour :
 - **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :** 0,750 %
 - **Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) :** 2,65 %
- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition en 2023 par rapport à 2019 pour :
 - **La Taxe d'habitation à 7.97 %**
- **DE FIXER** les taux d'imposition aux taxes directes locales sur les ménages pour l'année 2023 à :
 - **Taxe d'habitation :** 7.97 %
 - **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :** 0,750 %
 - **Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) :** 2,65 %

2°) FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2023

Il est rappelé qu'en vertu des règles de plafonnement des taux en matière de CFE, le taux voté en 2023 ne peut excéder le taux maximum de droit commun.

Le taux voté peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisée utilisable par la collectivité. En 2023, la réserve de taux capitalisée et utilisable par la communauté de communes s'élève à 0,85 % (soit 0,05 % en 2020, 0,08% en 2021 et 0.72% en 2022).

Considérant que l'Etat 1259 FPU de 2023 vient d'être notifié par la DRFIP, il est proposé pour 2023, de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui est constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE (24,71%) et le taux voté par Grand Lieu Communauté (23,99%).

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2022 soit 23,99 %.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE RECONDUIRE**, pour l'année 2023, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises appliqué en 2022, soit 23.99% ;
- **DE METTRE EN RESERVE** 100 % de la différence positive qui est constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté, soit 0,72%.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RECONDUIRE**, pour l'année 2023, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises appliqué en 2022, soit 23.99% ;
- **DE METTRE EN RESERVE** 100 % de la différence positive qui est constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par Grand Lieu Communauté, soit 0,72%.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS

(DELIBERATION DE076-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023, à savoir :

Bénéficiaires	Montant proposé
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aigrefeuille sur Maine (Montbert)	269,70 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Colomban (St Colomban, La Limouzinière, Geneston)	796,30 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Philbert de Grand Lieu (La Chevrolière, St Lumine de C, St Philbert)	1 449,40 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rezé (Pont-Saint-Martin)	553,10 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vertou (Le Bignon)	326,50 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Logne & Retz	328,00 €
Association ABILIS (ex-ESCALADE)	3 742.92 €
GRAND LIEU NATATION	3 000.00 €
Association PLOBO (Plongée Logne & Boulogne)	2 500.00 €
Association Initiative Loire Atlantique Sud - ILAS	11 676.00 €
Association lePAD	3 750.00 €
Association Habitat des Jeunes - Pays de Grand Lieu, Machecoul & Logne	19 600.00 €
CLIC Vivre son Age	43 667.00 €
ADIL	5 962.00 €
Mission locale du Pays de Retz	27 354.04 €
Mission locale du Vignoble Nantais	14 651.00 €
FAJ – Mission locale du Pays de Retz	872.45 €
Groupement d'intérêt public Maison des adolescents de Loire-Atlantique	12 892.28 €
Circuits de randonnée :	
Comité des fêtes – Saint Colomban	500.00 €
Les Marchipontains – Pont Saint Martin	500.00 €
Rand'ognon – Le Bignon	500.00 €

Les pieds du lac – La Chevrolière	500.00 €
Geneston Randonnée – Geneston	500.00 €
Chemin de randonnée Philbertins – St Philbert	500.00 €
TOTAL	156 390.69 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

M. LAUNAY présente le tableau des associations et organismes bénéficiant de subventions. Il précise que pour les Amicale de pompiers, il s'agit de celles de 1^{ère} intervention.

Mme DAUDET remarque que le fait de rassembler toutes ces associations sur un même tableau, empêche d'avoir une vision sociale de l'intervention de Grand Lieu Communauté.

M. le Président précise que cet aspect peut être débattu en commission Finances.

M. le Président précise que Mme Karine PAVIZA et Mme Marie-France GOURAUD ne participent pas au vote puisqu'occupant des fonctions au sein de certaines associations concernées par l'attribution de subventions.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** les subventions proposées par la commission Finances et le Bureau Communautaire dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2023, présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

15. SUBVENTIONS 2023 POUR LES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(DELIBERATION DE077-C280323)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté attribue chaque année des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations favorisant la promotion du territoire. Le subventionnement de ces manifestations d'intérêt communautaire est encadré par un règlement d'intervention approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2021. L'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 30 000 €.

Pour l'année 2023, 11 demandes de subventions ont été reçues.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le versement des subventions suivantes :
 - o **2 000 €** à la **Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2023 ;
 - o **3 000 €** au **Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique** pour l'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique le 28 mai 2023
 - o **6 000 €** à l'**association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs les 13 et 15 août 2023 ;
 - o **3 000 €** à la **Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique** pour l'organisation de la 4^{ème} fête de la chasse et de la pêche le 2 juillet 2023 ;
 - o **10 000 €** à l'**association Mégascène** pour l'organisation du festival les 7 et 8 juillet 2023 ;
 - o **3 000 €** au **Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2023 ;

M. le Président rappelle que l'attribution de ces subventions répond un règlement strict et que 30 000 € sont réservés à ce soutien à de l'évènementiel ayant un rayonnement communautaire.

M. le Président énonce les associations retenues. Il précise qu'il reste 3 000 € de solde qui peut répondre à une demande particulière effectuée en cours d'année.

Mme PERROCHAUD demande pourquoi l'association « Le son d'Herbauges » n'y figure pas.

M. le Président précise que conformément au règlement, un évènement qui relève de la Fête de la musique ne représente pas un intérêt communautaire et relève d'avantage des communes.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le versement des subventions suivantes :
 - o **2 000 € à la Société des Historiens du Pays de Retz** pour les activités d'animation culturelle proposées au cours de l'année 2023 ;
 - o **3 000 € au Comité d'organisation du Tour de Loire-Atlantique** pour l'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique le 28 mai 2023
 - o **6 000 € à l'association des Pêcheurs de Grand Lieu** pour l'organisation d'une fête des pêcheurs les 13 et 15 août 2023 ;
 - o **3 000 € à la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique** pour l'organisation de la 4^{ème} fête de la chasse et de la pêche le 2 juillet 2023 ;
 - o **10 000 € à l'association Mégascène** pour l'organisation du festival les 7 et 8 juillet 2023 ;
 - o **3 000 € au Photo club de Pont-Saint-Martin** pour son festival photo 2023 ;

16. FONDS DE CONCOURS – DISPOSITIF DE SOLIDARITE TERRITORIALE

(DELIBERATION DE078-C280323)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune de La Limouzinière sollicité Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de solidarité territoriale d'un montant de **250 000 €** pour le projet de restauration d'un édifice patrimonial fort pour développer des actions culturelles et touristiques qui permettront de renforcer l'attractivité du territoire.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	TOTAL	Recettes	MONTANT HT
Tranche ferme	295 036,00 €	DETR	100 000,00 €
Tranche optionnelle	620 312,00 €	ETAT (DRAC)	198 825,00 €
		Conseil régional	251 060,00 €
Maîtrise d'œuvre	73 137,00 €	Conseil départemental	119 295,00 €
		FNAP	8 500,00 €

Fouilles	85 000,00 €	Fonds de concours Grand Lieu Communauté	250 000,00 €
		Fondation du patrimoine	50 000,00 €
Tranche 3	400 000,00 €	Fonds LEADER	40 000,00 €
		Fonds propres commune	455 805,00 €
TOTAL	1 473 485,00 €	TOTAL	1 473 485,00 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de verser un fonds de concours de 250 000 € au profit de la Commune de La Limouzinière pour le **projet de restauration de l'édifice patrimonial fort** du château de la Touche;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président précise que M. Frédéric LAUNAY, Mme Catherine DI DOMENICO et M. Pierre BONNET, représentants de la commune de La Limouzinière, ne prennent pas part au vote.

M. le Président rappelle à quoi correspond le dispositif de solidarité territoriale. Il s'agit d'apporter un soutien à des projets présentant un intérêt communautaire comme le Lycée de St Philbert. La commune de La Limouzinière travaille à la réhabilitation du château de la Touche. M. le Président présente l'aspect financier du projet.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 38 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 250 000 € au profit de la Commune de La Limouzinière pour le **projet de restauration de l'édifice patrimonial fort** du château de la Touche ;
- **DE PRECISER** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président propose à M. LAUNAY de présenter le projet plus en détail.

M. LAUNAY passe la parole à M. BONNET qui suit ce projet de rénovation de cette bâtisse.

M. BONNET précise qu'il s'agit de rénover le château de la Touche, donné à la commune en 1996. La 1^{ère} tranche a été réalisée et concernait la tour. La restauration du reste du logis porche va être lancée début avril prochain et enfin des aménagements (parkings) seront entrepris ainsi que des cheminements doux. En parallèle, une réflexion est menée sur le plan culturel et touristique afin de redonner vie à ce site.

M. le Président félicite la commune pour ce projet.

17. AVENANT n° 1 AUX LOTS 1 ET 2 – MARCHE ASSAINISSEMENT 7 SECTEURS

(DELIBERATION DE079-C280323)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et les programmes de voirie des communes ont mis en avant la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Ce marché prévoit la réhabilitation des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Rue de la Chauvelle et rue des Morinières à La Limouzinière
- Secteur 2 : Route de la Limouzinière et rue de Plaisance à Saint Philbert de Grand Lieu
- Secteur 3 : Rue du Port à Saint Philbert de Grand Lieu
- Secteur 4 : Rue de la Taillée à Saint Lumine de Coutais
- Secteur 5 : Rue du Vignoble et rue de la Pigossière à Pont Saint Martin
- Secteur 7 : Rue des Ajoncs et Rue des Ouches à Geneston
- Secteur 8 : Rue de l'Hôtel de Ville et rue Alfred Lallié à Saint Colomban

Par décision du Bureau du 5 octobre 2021, les marchés de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur les 7 secteurs, divisés en 2 lots et ont été attribués ainsi :

- Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée et sans ouverture de tranchée - Secteurs 1, 2, 4, 5 et 8 – attribué au Groupement d'entreprises COLAS/ATLANTIQUE REHABILITATION pour un montant de 589 880.50 € HT
- Lot 2 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées par ouverture de tranchée - Secteurs 3 et 7 – attribué à l'entreprise COCA ATLANTIQUE pour un montant de 436 430.50 € HT

Les travaux étant achevés, il convient de faire un avenant n° 1 sur chacun des lots pour les motifs suivants :

Lot 1 - Avenant 1

L'avenant n°1 concerne :

- La création de prix nouveaux et plus-value du marché suite à :
 - Des aléas de chantier indépendants de l'entreprise ;
 - Des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;
 - Des adaptations techniques en cours de chantier ;
- La nouvelle répartition des montants dus aux co-traitants.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de 38 278.62 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 589 880.50 € HT à 628 159.12 € HT.
Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de + 6.49%.

Lot 2 – Avenant 1

L'avenant n°1 concerne :

- Un allongement du délai d'exécution des travaux de 26 jours, suite aux travaux supplémentaires,
- La création de prix nouveaux et plus-value du marché suite à :
 - Des aléas de chantier indépendants de l'entreprise ;
 - Des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;
 - Des adaptations techniques en cours de chantier ;

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de 65 967.94 € HT sur le montant du marché, et portent celui-ci de 436 430.50 € HT à 502 398.44 € HT.
Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de +15.12%.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2023 a approuvé l'avenant n° 1 au Lot 1 et l'avenant n° 1 au Lot 2.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants n° 1 aux Lots 1 et 2, ainsi que les pièces afférentes à cette décision.

M. LAUNAY présente l'avenant au marché suite à divers aléas de chantier rencontrés, notamment en sous-sol.

M. LAUNAY passe la parole à M. BERTIN pour compléter ses propos sur ce marché.

M. BERTIN confirme les difficultés techniques rencontrées qui modifient les dépenses prévues.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants n° 1 aux Lots 1 et 2, ainsi que les pièces afférentes à cette décision.

M. le Président remercie M. LAUNAY et Mme PERRAUD et le service Finances pour le travail présenté.

AMENAGEMENT

18. VALIDATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

(DELIBERATION DE080-C280323)

Rapporteur : M Stephan BEAUGÉ

Il s'agit d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire.

Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Région, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,

- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

L'orientation régionale de la démarche

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2^e COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4^e trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- la communauté de communes de Nozay,
- la communauté de communes Erdre et Gesvres,
- la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- la communauté de communes Sèvre et Loire,
- la communauté de communes Sud Estuaire,
- la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- Nantes Métropole,
- la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

- le Département de Loire-Atlantique,
- la Région des Pays de La Loire,
- SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

Ces actions emblématiques sont en cohérence totale avec la stratégie Mobilités de Grand Lieu validée lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le contrat opérationnel de mobilité
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant

M. le Président cède la parole à M. BEAUGÉ pour la présentation.

M. BEAUGÉ présente le contrat intervenant 23 ans après le début du siècle. Il rappelle la décision de Bruxelles d'interdire les véhicules thermiques pour 2035.

M. BEAUGÉ précise qu'il s'agit d'une coopération entre collectivités sur les mobilités adoptée par 54 communautés de communes ligériennes sur 56.

M. BEAUGÉ développe les modalités d'action inscrites dans le contrat et le rôle des parties prenantes (Etat, Région, Départements, EPCI et communes).

M. BEAUGÉ énonce les principales orientations du contrat :

- *efficacité des politiques publiques*
- *répartition des compétences (Loi 3DS) entre la Région, le Département et les EPCI permettant de proposer des offres de transport adaptées aux besoins*

M. BEAUGÉ précise que ce contrat couvre la période 2023-2028 et qu'un bilan provisoire sera établi en 2025 et le définitif en 2028.

M. BEAUGÉ souligne que la Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021-2030) pour un développement de qualité des transports publics et des infrastructures pour le plus grand nombre.

M. BEAUGÉ fait l'historique de la construction de ce contrat sur le bassin centre Loire-Atlantique dont Grand Lieu Communauté fait partie (11 EPCI) avec l'AURAN, la Métropole nantaise et les EPCI. Une trame de 20 fiches action a été définie en COPIL en 2022 réparties en 8 chantiers de travail prioritaire. M. BEAUGÉ invite l'Assemblée à consulter ces fiches.

M. BEAUGÉ insiste sur le sujet de l'accompagnement des habitants du bassin vers une zone à faible émissions de mobilité (ZFE) sur la Métropole nantaise. La mise en place de ZFE va impacter grandement la vie de nos concitoyens et des professionnels de nos territoires en l'empêchant d'accéder à la Métropole nantaise.

M. BEAUGÉ lance le sujet du tout électrique et constate que les capacités de production et les infrastructures au niveau des communes ne sont pas suffisantes pour le moment. Il alerte sur les effets désastreux d'une mauvaise préparation, d'un manque d'anticipation, d'une mauvaise pédagogie, d'un mauvais accompagnement. Il faut rester vigilant sur ce dossier pour être opérationnel et éviter toute tension dans nos populations.

M. BEAUGÉ précise que des actions seront menées sur les lignes 312 et 313, sans oublier le Vignoble, sur le transport à la demande, les liaisons vélos, lignes de covoiturage ... et après tout cela, il sera nécessaire de mettre quelques crédits sur le Lycée de St Philbert (2nd degré) ...

M. BEAUGÉ tient à saluer l'ambition de la Région et remercie Mme Aude CHASSERIAU (Directrice du Pôle Aménagement de Grand Lieu Communauté) et Mme Emmanuelle HERVOUET (Responsable Mobilités de Grand Lieu Communauté) pour le travail accompli au plan local.

M. BEAUGÉ précise qu'il reste beaucoup à faire et que des budgets devront être décidés et des arbitrages effectués concernant les projets d'aménagement.

M. le Président précise que la question des mobilités est l'une des préoccupations les plus fortes des concitoyens. Il y a un enjeu extrêmement fort mais très lourds financièrement. Cela nous obligera à flécher des financements conséquents et solliciter nos partenaires (Région, Département, ...).

M. HEGRON remercie le travail réalisé et met l'accent sur les freins rencontrés pour amener les projets à être réalisés : fonciers, administratifs, financiers, techniques ...

M. HEGRON souhaite que l'on n'oublie par les communes du Vignoble (Geneston, Montbert, Le Bignon) pour lesquelles il n'y a pas pour le moment de traduction aussi forte que pour les autres communes.

M. HEGRON aborde le sujet des ZFE qui est complexe et impacte tous les usages et tous les acteurs sur le territoire.

M. BERTIN ajoute que les objectifs imposés par l'Europe sont impossibles à atteindre : « on va trop vite ». D'ailleurs d'autres pays reviennent en arrière.

M. FÉTIVEAU confirme que les mobilités est le sujet qui interpelle le plus les habitants. Il confirme les interactions entre la Métropole et notre territoire concernant les trajets domicile/travail. Il doute d'avoir du ferroutage, le territoire n'étant pas doté de voies de chemin de fer, ni concerné par un développement de ligne. Il confirme que les lignes 312 et 313 sont très importants pour les déplacements des habitants.

M. FÉTIVEAU attire l'attention du Conseil communautaire sur la D178 (2 fois 2 voies) et le projet de VRTC (2025).

M. FÉTIVEAU confirme que compte tenu de l'ambition exposée, des moyens financiers devront être mis.

Mme BATARD demande s'il y a des exigences particulières pour les mobilités douces. Certaines voies sont ouvertes aux voitures et sont constituées d'enrobé ce qui n'est pas sa conception de la mobilité douce.

M. BEAUGÉ précise qu'il y a des normes à respecter sur les aménagements, les matériaux. On ne peut pas faire des pistes cyclables partout pour divers problèmes (humains, circulatoires, fonciers, financiers, ...). Il y a parfois nécessité de cohabitation entre les vélos, piétons et voitures car les mobilités ne concernent pas seulement les promenades.

M. le Président précise que pour les itinéraires cyclables pour les trajets domicile/travail il est nécessaire de réfléchir sur une infrastructure importante.

Mme BATARD insiste aussi sur le coût des aménagements et sur la sécurisation de certains cheminements. Par exemple, la liaison St Colombar/ St Philbert est dangereuse.

M. le Président précise que tous ces points seront observables dans la mise en œuvre du schéma de liaisons douces.

M. FÉTIVEAU attire l'attention du Conseil communautaire sur les matériaux utilisés et aménagements réalisés. En effet l'imperméabilisation de la voie La Chevrolière-Pont St Martin a été réalisée pour réduire les gaz à effet de serre. Par ailleurs, le débusage de fossés (dossier loi sur l'eau) a permis de réduire les pollutions diffuses. La végétalisation autour de la voie verte a respecté les orientations environnementales.

M. FÉTIVEAU insiste aussi sur la sécurisation des liaisons et sur les matériaux (enrobés biosourcés) offrant une certaine rigidité et de la stabilité.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité
- **AUTORISE** M. le Président et les Vice-Présidents à signer le contrat et tous les documents en découlant

ATTRACTIVITE

19. TARIFS 2023 DE L'OFFICE DU TOURISME

(*DELIBERATION DE081-C280323*)

Rapporteur : M Johann BOBLIN

En 2023 le « Pass Lac de Grand Lieu » qui met en réseau différents sites autour du Lac de Grand Lieu (Clocher de St Lumine, Observatoire ornithologique, Maison du Lac, Maison des Pêcheurs et Site de l'abbatiale) change de format.

Un nouveau principe est mis en place pour toucher plus de visiteurs. Au lieu d'acheter un « Pass 5 sites » ou un « Pass 3 sites », un système de réduction est mis en place à partir d'une entrée plein tarif achetée (validité 1 an à partir de l'achat de la première entrée à plein tarif). La création de nouveaux tarifs pour la visite libre et la visite guidée de la Maison des Pêcheurs et du Site de l'abbatiale sont donc nécessaires.

Une convention de billetterie lie l'Observatoire ornithologique, géré par la fédération de Chasse de Loire Atlantique, et l'Office de Tourisme. Une adaptation des tarifs est nécessaire en 2023 dans le cadre de la mise en place du nouveau « Pass Lac de Grand Lieu » pour plus de cohérence et de lisibilité pour les visiteurs.

Un autre tarif est à créer afin de proposer une réduction et faire apparaître la Maison des Pêcheurs et le Site de l'abbatiale dans le « Passeport Vacances Gîtes de France 2023 »

Il sera donc proposé au Conseil communautaire :

- **DE REVISER** la tarification comme suit :

	Désignation	Détails, conditions	AVANT	APRES
VISITE LIBRE	Visite libre : Tarif plein	Moins 18 ans, étudiants, demand. emploi, pers. handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, visite-du-2e site (sur présentation billet) , 45 dernières minutes soir	5,00 €	5,00 €
	Visite libre : Tarif réduit	Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité	3,00 €	3,00 €
	Visite libre : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	Sur présentation du "Passeport vacances Gîte de France" cours de validité	x	4,00 €
	Visite libre : réduction "Passeport vacances Gîte de France"	Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTS/ Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)		4,00 €
	Visite libre Gratuité		0,00 €	0,00 €

PASS ANNUEL GRAND LIEU	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif plein	Pour tous, valable 1 an (de date à date). Donne droit au tarif réduit pour les visites guidées et animations territoire	10,00 €	10,00 €
	Visite libre "Pass annuel Grand Lieu" : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap</i>	6,00 €	6,00 €
VISITE GUIDEE (INDIVIDUELS)	Visite guidée individuel tarif plein		7,00 €	7,00 €
	Visite guidée individuel tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demand emploi, pers handicap et 1 accomp, à partir 10 pers, visite-du-2e site (sur présentation billet), détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €	5,00 €
	Visite guidée individuel : réduction "Pass Lac de Grand Lieu"	<i>Sur présentation du pass Lac de Grand Lieu en cours de validité</i>	x	6,00 €
	Visite libre : réduction Passeport vacances Gîte de France"	<i>Sur présentation du Passeport vacances Gîte de France cours de validité</i>		6,00 €
	Atelier/visite enfant	Tarif unique enfant. Parent accompagnateur gratuit	5,00 €	5,00 €
VISITE COMMENTEE (GROUPES)	Visite commentée groupe : Tarif plein (15 à 30 pers.)		6,00 €	6,00 €
	Visite commentée groupe : Tarif réduit (15 à 30 pers.)	<i>visite du 2e site, moins 18 ans, étudiants, demandeur emploi, pers handicap, à partir 10 pers</i>	4,00 €	4,00 €
	Visite commentée groupe : Gratuité (15 à 30 pers.)	<i>enfant moins 6 ans, chauffeur, 1 accompagnateur pour 30 personnes</i>	0,00 €	0,00 €
SCOLAIRES/A LSH (GROUPES)	Animations pédagogiques 1 atelier/demi-journée	pour écoles Grand Lieu : 2 animations gratuites par établissement	3,00 €	3,00 €
	Animations pédagogiques 2 ateliers / journée		5,00 €	5,00 €
	Gratuité scolaire	<i>enseignants, accompagnateurs, chauffeur</i>	0,00 €	0,00 €
	Visite guidée scolaire/clsh		1,50 €	1,50 €
	Visite libre scolaire/clsh sans médiateur		1,00 €	1,00 €
ANIMATIONS TERRITOIRE	Animation pêche, tarif unique		5,00 €	5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif plein		7,00 €	7,00 €
	Balade nature/patrimoine : Tarif réduit	<i>moins 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et un accompagnant, à partir 10 personnes, détenteur "Pass annuel Grand Lieu"</i>	5,00 €	5,00 €
	Balade nature/patrimoine : Gratuité	<i>Enfants moins de 6 ans, professionnel du tourisme et patrimoine (carte FDOTSI Loire-Atlantique, guide-conférenciers...)</i>	0,00 €	0,00 €

M. le Président présente le tableau des tarifs 2023 et propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- **DE REVALORISER** la tarification comme précisé dans le tableau ci-au-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

20. MODIFICATION DU DISPOSITIF FORFAIT MOBILITE DURABLE

(*DELIBERATION DE082-C280323*)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

De manière volontariste, Grand Lieu Communauté a instauré un forfait mobilités durables pour les agents communautaires par délibération du 30 mars 2021 afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Les modalités de ce forfait évoluent compte tenu du décret du 13 décembre 2022 et permettent aux agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) de bénéficier d'un forfait de 100 à 300 euros par an.

Conditions liées au mode de transport et à la fréquence d'utilisation

Modes de transport éligibles

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- Etre conducteur ou passager d'un transport par covoiturage.
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route)
- Utiliser des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) (véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Nombre de jours d'utilisation et montants

Les agents peuvent bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles, pendant **au moins 30 jours** sur une année civile.

Entre 30 et 59 jours	→	100 euros
Entre 60 et 99 jours	→	200 euros
100 jours et plus	→	300 euros

Le nombre de 30 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent

Il peut aussi être modulé dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté en cours de l'année
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Conditions liées au dépôt d'une déclaration et au contrôle de la collectivité

Le bénéficiaire du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de Grand Lieu Communauté au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service des ressources humaines de la collectivité. Elle certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles susmentionnés.

Contrôles

L'utilisation effective du covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet tels que relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ; attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou encore attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut aussi faire l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité.

Il sera demandé aux agents utilisant ce dispositif d'indiquer le mode de transport dans leur agenda professionnel.

Multiplicité d'employeurs

L'agent ayant plusieurs employeurs publics, dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas, le « forfait mobilité durable » n'est pas versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration.

Chacun des employeurs détermine son montant en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Exclusion du dispositif

Le décret n'est pas applicable dans les cas suivants :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Grand Lieu Communauté pour les déplacements, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

M. le Président précise que ce dispositif est destiné à encourager les collaborateurs à avoir des modes alternatifs de déplacement. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une aide en fonction de nombre de trajets réalisés en vélo mais aussi en covoiturage.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER** les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Grand Lieu Communauté pour les déplacements, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

21. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

(DELIBERATION DE083-C280323)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

1°) Le service Finances compte actuellement au sein de ses effectifs, un agent contractuel. La Collectivité souhaite pérenniser cet emploi considérant les missions remplies par cet agent.

Pour pérenniser cet emploi, il convient de stagiairiser cet agent, mais le tableau des effectifs ne dispose pas de vacance pour le grade d'adjoint administratif.

2°) Le service Eau et Assainissement du Pôle Environnement compte un poste vacant de technicien assainissement en charge des contrôles qui va être pourvu suite à un jury de recrutement qui s'est déroulé le 7 mars dernier.

L'agent recruté, dont le grade est agent de maîtrise principal, intégrera la Collectivité par voie de mutation. Le tableau des effectifs ne dispose pas actuellement d'un emploi vacant d'agent de maîtrise principal.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- **DE CREER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

M. le Président présente les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant des emplois dans le service Finances pour le grade d'adjoint administratif, et le service Eau et Assainissement (Pôle Environnement) pour le grade d'agent de maîtrise principal.

M. le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- **DE CREER** un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

22. CALENDRIER DES REUNIONS

AVRIL	Mardi 4	17h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 11	17h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
MAI	Mardi 2	17h00	BUREAU	Salle du réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 9	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

M. le Président remercie les membres du Conseil communautaire et les services et clôture la séance à 20h50.

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2023.

Secrétaire de séance
Mme Sophie CLOUET



M. le Président
Johann BOBLIN

